

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 24 (1895)

Artikel: A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor: Stoffel, Sev.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-622995>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Annexe 1.

Lucerne, le 21 Juin 1895.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer
du Saint-Gothard.

Messieurs,

Par lettres des 27 avril et 29 mai, le Département fédéral des chemins de fer nous a communiqué le résultat de l'examen provisoire de nos comptes de 1894.

Ainsi que vous l'aurez vu par le rapport de gestion, les sommes ci-après ont été colloquées en 1894 au compte de construction :

I. pour le parachèvement des lignes exploitées	fr. 1,372,255. 07
II. pour l'exécution de la seconde voie sur les lignes de montagne Erstfeld-Göschenen et Faido-Biasca	fr. 9,897,154. 59
<i>total</i>	<u>fr. 11,269,409. 66</u>

De cette somme, le Département conteste les montants suivants :

ad I 6 positions au total de	fr. 2,520. 52
ad II a) une position de	fr. 19,601. 34

b) le coût total des dressements de voies et de l'empierrement complémentaire des 3 sections Erstfeld-Göschenen, Airolo-Faido et Faido-Biasca, lequel, selon l'usage généralement admis, a toujours figuré pour les premiers six mois au compte de construction et s'élève d'après nos calculs à	fr. 110,818. 20
<i>total</i>	<u>fr. 132,940. 06</u>

Au cours des négociations verbales et écrites, nous avons formulé les déclarations suivantes au regard de ces objections :

1. que nous consentions à inscrire au compte d'exploitation les six positions de	fr. 2,520. 52
2. que des 4 positions du chiffre II, l'article 18, ripage des deux ponts sur la Wattingerreuss avec les raccordements des voies aboutissantes et l'article 19, ripage du pont supérieur de la Mayenreuss	fr. 3,812. 50 , 7,006. —
ont déjà été éliminés du compte de construction, mais qu'en revanche nous y maintiendrions les deux autres articles de fr. 4,512. 52 et fr. 4,270. 32;	, 10,818. 50
3. que par des motifs de forme et de fond nous devions maintenir le mode de comptabilisation du coût des dressements de voies et de l'empierrement complémentaire, mais qu'en cas d'entente amiable et sur la demande expresse de l'Autorité de surveillance, nous étions disposés à transférer du compte de construction à celui d'exploitation, une quotité du coût total de fr. 110,818. 20 équivalente aux frais normaux d'entretien pendant six mois; cette quotité a été déterminée sur la base de moyennes et se monte avec le prix du ballast à	, 13,245. 28
<i>total</i>	<u>fr. 26,584. 30</u>

Il résulte d'une communication de la Chancellerie fédérale que le Conseil fédéral a pris l'arrêté ci-dessous:

„1. Les articles contestés du compte de construction et reconnus par votre lettre n° 687 du 7 courant, au chiffre de fr. 13,339. 02, doivent être sortis du compte de construction et prélevés sur „l'excédent des recettes d'exploitation de 1894.

„2. Quant à la comptabilisation du coût des dressements de voies et de l'empierrement complémentaire des nouvelles sections à double voie, il est entendu en principe et conformément aux déclarations de votre lettre précédée, que ce coût, pour autant qu'il excède les frais d'entretien normaux „et moyens, sera colloqué au compte de construction pendant les premiers six mois d'exploitation. Du „coût total des dressements de voies et de l'empierrement complémentaire de la seconde voie sur „les lignes de montagne Airolo-Faido-Biasca et Erstfeld-Gœschenen, une quotité de fr. 13,245. 28, „représentant selon vos indications les frais d'entretien normaux pendant six mois, sera transférée du „compte de construction à celui d'exploitation.

„3. L'examen des dépenses de travaux neufs concernant les constructions et lignes inachevées „demeure réservé jusqu'après la présentation des décomptes définitifs.

„4. Considérant le produit net du chemin de fer du Saint-Gothard en 1894 et conformément „à l'art. 19 de la loi sur les chemins de fer, le droit de concession imposé à la Compagnie est fixé „à fr. 53,200 (266 kilomètres à 200 fr.). Vous êtes invités à verser cette somme à la Caisse d'Etat.

„5. Au surplus il n'est fait aucune opposition aux comptes présentés.“

Ces déclarations doivent être considérées comme liquidant les contestations relatives au compte de construction et l'Assemblée générale n'a par conséquent pas à s'occuper autrement de cette question.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la Direction du chemin de fer du Saint-Gothard:

Sev. Stoffel.